

 Noirmoutier en-l'île	DIRECTION URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ARR2024-088 SR
	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-088
OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU DU CHANTIER	7 RUE DU MARABOUT
DATE	DU 11 MARS AU 29 MARS 2024

Le Maire de Noirmoutier-en-l'île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} partie (généralités), 4^{ème} partie (signalisations de prescription) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR080/02/DC du 25 juin 2002 interdisant l'occupation du domaine public pour travaux sur les mois de Juillet et Août de chaque année,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la SAS FOUQUET CONSTRUCTION domiciliée 184 rue Carnot à CHALLANS (85300), reçue en mairie le 01/03/2024, à l'occasion de travaux de rénovation au 7 rue du Marabout à Noirmoutier en l'île,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

A l'occasion de travaux de rénovation, la SAS FOUQUET CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public du **11 mars 2024** au **29 mars 2024** au droit du 7 rue marabout à Noirmoutier-en-l'île.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le responsable du chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires pendant la durée d'occupation du domaine public, et pour les besoins du chantier :

- 1 camion pourra stationner sur le domaine public, **sur chaussée**, rue du Marabout
- L'emprise accordée par la présente autorisation est de 18m², rue du Marabout et 20 m² Place d'Armes.
- La circulation des piétons sera déviée côté opposé au chantier.
- **La voirie devra être préservée et remise dans l'état, chaque soir, dans laquelle l'occupant l'a trouvée avant le chantier.**

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et **mise en place par le demandeur à l'extrémité des voies.**

ARTICLE 4: REDEVANCE

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation pour la période sollicitée et calculée en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'autorisation demandée.

Le demandeur s'engage à avertir la Police Municipale de la **date effective du début et la fin d'occupation.**

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : DIFFUSION

La Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, la SAS FOUQUET CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- le Chef du Centre de Secours
- la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Fait à Noirmoutier, le 12 MARS 2024

affichage sur le site internet
www.ville-noirmoutier.fr, le 12 MARS 2024

Par délégation,
le 2ème Adjoint,
Philippe GAUTIER

